

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Excusés : 0

Absents : 0

Qui ont pris part
à la délibération : 29

Date de convocation : 27 février 2017

SEANCE DU 06 MARS

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – M. HOEHN Gérard – MME ROURE Simonne – M. MARIN Michel – M. BLANC Romain (arrivé à 19H20) – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude – MME DEMIERRE Colette – MME ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – MME ESPOSITO Annie – MME BALS Fabienne – MME PICHARD Laure – MME MATHIVET Séverine – MME LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric – MME ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – MME LEVY Severyn – M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : MME MONTAGNE Françoise à M. Le Maire – MME GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER Alain – MME DEFAUX Catherine à M. HOEHN Gérard - M. CHAMBELLAND Michel à MME ROURE Simonne – M. CORNU François à M. COIFFIER Bruno.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

14 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR - ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation groupée des examens psychotechniques.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant les grades suivants :

- Adjoint technique territorial ;
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Ces examens psychotechniques sont dispensés par STRIATUM FORMATION.

Pour l'exercice 2017, les tarifs des examens psychotechniques (dans la limite de 5 agents par collectivité) restent gratuits et pris en charge par le CDG 83 au titre des missions facultatives.

Toutefois, toute nouvelle convocation d'un agent absent (sans information préalable 8 jours avant la formation) sera facturée 60,00 € T.T.C à la commune.

Après avoir donné toutes explications utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers de l'autoriser à signer cette convention de participation aux examens psychotechniques avec le Centre de Gestion du Var et de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet de convention.

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- d'autoriser monsieur le maire à signer une convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le centre de gestion du var pour l'année 2017.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 07 Mars 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT